

SOMMAIRE

PAGE 2

- Stagiaires cpe : Refusons l'inacceptable
- Internats d'excellence : alibi et bonne conscience

PAGE 3

- Sécurité et répression : Quand l'école devient un enjeu politique

PAGES 4-5

- Colloque SNES : Les CPE au cœur de l'action éducative pour la réussite des élèves

PAGE 6

- Les CPE et la lutte contre les discriminations : Injonctions paradoxales du ministère !
- Remplacements : Y a-t-il un pilote dans l'avion ?

PAGE 7

- Réforme des lycées : Les dispositifs se superposent

PAGE 8

- Mouvement inter 2010
- Concours session 2011 : Un calendrier intenable !

Ont participé à la rédaction de ce 8 pages :

LES MEMBRES DU SECTEUR NATIONAL CPE

Didier ALBERT (Poitiers)
Patrick BADER (Versailles)
Pascale BALESTRAT (Poitiers)
Jean-Marie BARBAZANGES (Rouen)
Guy BOURGEOIS (Reims)
Catherine GOURBIER (Créteil)
Valérie HÉRAUT (Nantes)
Olivier LELARGE (Orléans)
Régis RÉMY (Caen)
Sébastien TIHY (Caen)

AINSI QUE :

Philippe GUINGAND (Caen)

TÉL. SECTEUR : 01 40 63 29 58



Pour nous contacter

cpe@snes.edu

L'envers du décor

Des postes vacants après le mouvement, moins de CPE faute de recrutements, des remplacements non assurés ; des missions diluées sur tous les acteurs quelles que soient leurs « compétences » et formation, la spécificité éducative du métier à nouveau ignorée (« projet d'arrêté portant définition des compétences à acquérir pour les CPE » présenté au CSE) ; des mesures sécuritaires et répressives qui sont autant de mauvaises réponses à de vrais problèmes (absentéisme, violence...) ; des relations au travail qui se tendent avec la hiérarchie, des conditions d'exercice de plus en plus difficiles et des collègues en souffrance professionnelle, des remises en cause locales des textes statutaires, notamment sur le temps de travail ; un discours récurrent qui nous place dans l'équipe de direction... C'est ce que le SNES a dénoncé avec force en audience au ministère lors du rassemblement des CPE du 5 mai.

La redéfinition du rôle des enseignants (orientation, suivi des élèves...) et des chefs d'établissement (gouvernance et RH) a un impact négatif sur les « petites » catégories (CO-Psy, CPE, assistants d'éducation). Cela ajouté à une volonté politique de non-remplacement d'un fonctionnaire sur deux menace réellement les métiers et leurs spécificités. Les CO-Psy et les documentalistes ont vu très récemment leurs circulaires de missions « réécrites » par le ministère. Ces projets très insatisfaisants sont l'objet de négociations houleuses. Les CO-Psy ne s'adresseraient plus qu'aux élèves en grande difficulté et donneraient dans l'ingénierie de l'information. Les missions éducatives et pédagogiques des documentalistes seraient minorées au profit de la politique documentaire de l'établissement.

Qu'en est-il pour les CPE ? L'inspection générale a présenté les grandes lignes d'un protocole d'inspection se disant « fidèle » à la circulaire de missions de 1982. Mais son contenu détaillé n'a toujours pas été communiqué et encore moins discuté. Si nous faisons le parallèle avec le nouveau concours qui obère des pans de notre activité, ce protocole a de quoi nous inquiéter. Est-ce une autre occasion de redéfinir le métier en l'éloignant de son centre de gravité : la relation éducative aux élèves, individuelle et collective ? Les besoins des élèves et de leurs familles restent pourtant bien ceux d'un meilleur suivi. C'est cette relation éducative qui légitime notre action et notre expertise, et participe ainsi pleinement à la réduction des inégalités scolaires.

Être happé par l'« équipe de pilotage » comme le propose le projet de « charte de la gouvernance des EPLE » (texte en préparation au MEN) nous choque et ne correspond en rien à la réalité du métier. Assumer une position hiérarchique avec les enseignants est préjudiciable à l'efficacité du travail en équipe. Dans leur grande majorité, les CPE ont manifesté leur souhait de travailler en équipe autour des problématiques éducatives et pédagogiques des élèves, avec les enseignants et les autres membres de l'équipe éducative. La vie scolaire n'est pas un « service », c'est un projet éducatif porté par l'ensemble des acteurs de l'établissement.

Avec le SNES, continuons à défendre et à renforcer notre rôle éducatif auprès des élèves, son éthique et ses valeurs, pour un système scolaire démocratique et émancipateur.

Avec la FSU, combattons toutes les régressions qui touchent le système éducatif, la protection sociale et l'ensemble des acquis sociaux de notre société. Créons le rapport de force pour infléchir cette politique et pour un véritable partage des richesses.

Le 24 juin, soyons nombreux à protester pour préserver les retraites, l'emploi et les salaires. ■

Daniel Robin, cosecrétaire général
Valérie Héraud, Guy Bourgeois, responsables de catégorie

Internats d'excellence : alibi et bonne conscience

Le ministère a mis ces internats en place dans douze établissements (répartis dans différentes académies) accueillant des élèves issus de classes sociales défavorisées, choisis pour leur motivation et leur « mérite ». L'objectif assigné à ces structures est de leur offrir des conditions « optimales » d'études durant leur parcours scolaire.

Double sens et contresens

Sur le terrain, la réalité fait apparaître le caractère précipité de cette mesure. Malgré un recrutement interrégional, la formule n'a pas encore rencontré le succès escompté. Dans tel établissement, des parents d'autres d'élèves internes sont contactés par le rectorat afin de les inciter à inscrire « plutôt » leur enfant dans l'internat d'excellence. Il faut bien des inscrits pour valider l'idée du ministre !

Un certain nombre de structures existent et il ne saurait y avoir deux types d'internes et d'internats dans les établissements du service public. Les deux se doivent d'offrir les mêmes garanties de réussite à tous les élèves en fonction de leurs besoins.

Le financement de cette mesure prête aussi à réflexion. Ces internats seront financés par le grand emprunt ! Comment envisager qu'une mesure pérenne soit financée par l'emprunt ? Si ce n'est que, soit la mesure est de fait provisoire, soit l'État envisage un emprunt perpétuel !

Aucune création de poste budgétaire n'ayant eu lieu, les internats d'excellence seront pourvus par redéploiement. Les postes de CPE offerts sont à profil alors que les CPE devraient y avoir la responsabilité du suivi de cinquante élèves. On ne comprend guère les raisons objectives de ce classement. Volonté de rupture des règles sur le temps de travail, ou redéfinition complète de la charge de travail et des missions ? Alors qu'aucune concertation n'est perceptible dans ces décisions, une question se pose : n'essaie-t-on pas sous les affichages « sociaux » de cette mesure de faire exploser des principes sur lesquels reposent l'organisation du système éducatif et les statuts des personnels ?

Les effets d'annonce doivent cesser et les postes offerts aux concours être en nombre suffisant pour répondre dès maintenant aux sorties du corps et implanter des postes dans les quelques 500 établissements non encore pourvus.

Stagiaires CPE : refusons l'inacceptable

Selon les académies, des lettres individuelles ou des lettres pétitions ont été envoyées en très grand nombre aux recteurs ou remises lors de la journée d'action du 19 mai. Poursuivons l'action car avec la formation, c'est l'identité du métier qui est en jeu.

Modèle de lettre :

M.

à Monsieur le Recteur de l'académie de

s/c de Monsieur l'inspecteur d'académie de

s/c de Monsieur l'IPR vie scolaire

s/c de Monsieur le chef d'établissement

Objet : formation et accueil des CPE stagiaires

Monsieur le Recteur,

Avec mes collègues enseignants, j'ai été indigné de découvrir les nouvelles modalités de professionnalisation des futurs enseignants et CPE que prévoit le cahier des charges envoyé par le ministère au rectorat et aux inspecteurs d'académie, et qui nous semblent essentiellement guidées par des préoccupations budgétaires.

Membre de l'équipe pédagogique du (établissement), je pense que conseiller principal d'éducation est un métier qui s'apprend et que les élèves ont tous droit à un service d'éducation de qualité assuré par des personnels qualifiés et formés.

Je proteste contre la suppression du stage en alternance qui permettait aux stagiaires de bénéficier d'un service allégé et d'un accompagnement continu pour se former et débiter dans le métier. J'estime que la situation qui sera faite aux jeunes titulaires des concours est inacceptable, qu'elle ne saurait en aucun cas se substituer à une véritable formation professionnelle et qu'elle sera en outre préjudiciable aux élèves.

En conséquence, j'ai décidé de refuser d'assumer la fonction de tuteur à la rentrée 2010 si les dispositions annoncées devaient être appliquées. Je demande le maintien et l'amélioration d'une formation annuelle par alternance, pour tous les futurs enseignants, documentalistes et CPE.

En vous remerciant de bien vouloir prendre en compte cette information, je vous prie de recevoir, Monsieur le Recteur, mes respectueuses salutations...



Journée nationale d'action des CPE le 5 mai à Paris

Quand l'école devient un enjeu politique

Le 5 mai, N. Sarkozy a présenté le nouvel arsenal de mesures, suite des « États généraux de la sécurité à l'école », dans le prolongement d'une politique éducative principalement axée sur des aspects « sécuritaires » et « répressifs ». Il s'agit de donner des gages à une vision passéiste de l'école et de l'autorité en butte à une jeunesse considérée comme dangereuse et anémique. À cette heure, nous sommes à la quatrième intervention présidentielle sur cette thématique...

Un policier ou un gendarme référent dans 53 établissements

La liste des établissements « *les plus exposés aux phénomènes d'intrusions et de violences* », répartis dans onze académies, est toujours tenue secrète. Il est prévu d'y installer un policier dans un bureau pour « *recevoir les jeunes tentés par les chemins de la délinquance* » et, comme les 4 000 policiers référents déjà en place, contribuer à l'élaboration du diagnostic de sécurité, transmettre les signalements pour faits de violence et « *mener des actions de prévention* ». Sous pression, le chef d'établissement réticent devra le signaler par écrit au ministère de l'Éducation et de l'Intérieur.

Au-delà de l'atteinte à l'autonomie des établissements, il est assez paradoxal que la prévention, grande absente des annonces présidentielles, n'apparaisse que par l'intermédiaire des forces de l'ordre ! Cette installation d'un policier *in situ* est lourde de sens, elle transfère au ministère de l'Intérieur des missions jusqu'alors réservées à l'Éducation nationale.

La suspension des allocations familiales

L'idée n'est pas nouvelle ! La première loi sur l'obligation scolaire (1882) est assortie de sanctions en cas d'absences non justifiées, voire de contravention si récidive. Ensuite, l'ordonnance du 6/01/1959 précise « *un manquement aux obligations de scolarité peut entraîner la suspension ou la suppression du versement des prestations familiales* ». Tombé en désuétude, le principe est supprimé en 2004 puis réintroduit dans le cadre du « *contrat de responsabilité parentale* » (loi du 31/03/2006 sur l'égalité des chances).

La nouveauté (*sic*) de l'annonce tient au fait de confier, non plus au président du conseil général mais aux préfets cette prérogative. À l'inefficacité de la mesure s'ajoute le risque d'aggraver la situation des familles (rappelons que plus d'un million d'enfants vivent en France sous le seuil de pauvreté). Cette mesure appliquée au Royaume-Uni n'a pas fait reculer l'absentéisme. Elle place les

parents en défaut alors que les causes de l'absentéisme ne peuvent se résumer à une « *démision parentale* ».

C'est au contraire avec les familles, par un travail de contact et de confiance, que la relation à l'école et au savoir se renoue.

La création d'un fichier d'élèves décrocheurs

comporte un risque de stigmatisation des jeunes et des familles en difficultés. Pour quel usage ? Quel sens éducatif ? Le dialogue éducatif risque d'être biaisé car les jeunes fichés seront confortés dans le rôle du mauvais élève. Quelle confiance les familles pourront-elles avoir auprès d'établissements qui auront le pouvoir de fichier leur enfant ?

Les internats pour les « ados ingérables » de 16 à 18 ans

sont encore l'aboutissement d'une conception passéiste et répressive. En cas de désaccord des familles, la contrainte par des mesures de justice est envisagée. Tout cela rappelle les douloureuses maisons de correction. Après avoir supprimé les allocations, donc compliqué considérablement la tâche des familles, fiché les élèves et donc les avoir confortés dans l'idée qu'ils ne peuvent changer, il ne reste plus qu'à les envoyer dans ces « *établissements de réinsertion scolaire* » pour achever de les cataloguer ! Lorsque tout a été tenté, une structure adaptée peut permettre à un jeune de retrouver des repères mais l'enfermement et l'injonction font mauvais ménage avec une approche éducative. Quel rôle y exerceront les professionnels ?

Pour ces élèves en grande difficulté, la mise en place d'un dispositif éducatif adapté dans les établissements scolaires en lien avec d'autres structures éducatives nécessite d'autres moyens, en personnel et en formation. Le gel des crédits actuels est autant de moyens confisqués.

Et encore...

La création des **équipes mobiles** de sécurité censées intervenir en cas de conflit majeur dans un établissement n'a donné lieu à aucun bilan. Pourtant, leur générali-

sation et leur doublement dans certains endroits sont en cours. La **vidéosurveillance** (rebaptisée « *vidéoprotection* ») a déjà démontré son inefficacité. Enfin si l'ancêtre du CPE est le « *surgé* » du lycée napoléonien, celui du **préfet des études** est le directeur de conscience des collèges jésuites et ne présage rien de bon.

• • • •

Par ses discours alarmistes, N. Sarkozy signifie à l'opinion que rien n'est fait ou alors pas assez et qu'il va apporter les solutions. Mais elles sont simplistes et idéologiques !

Le travail avec les familles mené par les équipes est au contraire à renforcer. La prévention, passée presque sous silence, sera-t-elle désormais l'affaire des forces de l'ordre ?

Il s'agit bien d'une instrumentalisation politique qui masque les reculs actuels en matière d'éducation et de pédagogie.

Légitimer ces désengagements en prenant pour prétexte les conséquences de ceux déjà à l'œuvre... voilà un exercice périlleux dont les premières victimes seront les élèves des milieux défavorisés. ■

Dernière minute

Budget 2011 : vous avez dit rigueur ?

La baisse des crédits d'intervention annoncée par N. Sarkozy risque de toucher dans notre secteur principalement les assistants d'éducation, soit une baisse de leur crédit de rémunération et donc du nombre d'assistants d'éducation. De plus, parmi les pistes de suppressions de postes pour 2011-2013 que le ministère a soumis aux dialogues avec les recteurs, les personnels non enseignants sont évoqués... Déjà le programme vie de l'élève était en baisse au budget 2010 !

Les CPE au cœur de l'action éducative



© DR

Avant de se rassembler devant le ministère et d'être reçus en audience, plusieurs centaines de CPE venus de toutes les académies métropolitaines se sont réunies dans le grand amphi de l'École Nationale de Chimie de Paris le 5 mai pour participer à deux tables

rondes sur le métier associant des professionnels, des formateurs et des sociologues.

L'objectif de ce colloque était double, débattre et réfléchir collectivement des réalités professionnelles des CPE mais aussi réaffirmer toute la dimension éducative du métier et ses évolutions au sein du système éducatif. Une journée qui a atteint son pari !

Donner une visibilité au métier et rompre avec les débats récurrents autour de l'identité professionnelle des CPE

✓ Le cœur de métier des CPE : c'est bien l'action éducative auprès des élèves, individuelle et collective. Les CPE sont au carrefour de la transmission des savoirs et des savoir-être, ils participent à l'éducation formelle et informelle, ce sont de véritables tiers éducatifs favorisant la réussite des élèves et le lien avec les familles.

✓ Leur action est spécifique car leur regard et leur rôle le sont, cela légitime leur expertise, conseillers de tous sur de multiples aspects, pairs des enseignants et des équipes pluriprofessionnelles. Ils ne sont pas des personnels de direction comme certains souhaiteraient les y enfermer mais des médiateurs, des « passeurs de sens » dans un contexte où l'école a besoin d'en retrouver.

Envoyer un message fort à notre employeur

✓ Un métier à la fois reconnu et plébiscité par les acteurs du système éducatif mais méconnu et dénié actuellement dans son activité par les décideurs du ministère de l'Éducation.

✓ Réaffirmer la pertinence des textes statutaires qui régissent notre métier dont les fondements ne sont pas obsolètes et portent avec la notion de vie scolaire une ambition pour chaque élève.

✓ Réaffirmer les valeurs éducatives de l'école pour tous et la nécessité de ne pas renoncer à la démocratisation par un tri précoce.

✓ Éduquer : c'est un métier qui s'apprend, les CPE ont besoin de formation et de professionnalisation. Le désengagement en la matière du ministère est patent. Il laisse à chaque université le choix des contenus de masters, sans feuille de route si ce n'est un concours en grande partie vidé des objectifs du métier. Les stagiaires seront en immersion, sans formation véritable, sans même une alternance digne d'une formation professionnelle d'adulte.

Les thèmes retenus et les interventions n'ont pu embrasser toutes ces problématiques, cette initiative en appelle d'autres afin de nourrir la réflexion sur le métier, ses pratiques, ses difficultés et ses évolutions. Avec le SNES, reprenons la main sur nos métiers ! Les questions professionnelles sont au cœur des revendications syndicales.



© DR

CPE, un métier : difficultés

Élodie Hazambourg, formatrice, jeune CPE en ZEP a témoigné de la complexité de sa pratique professionnelle. Elle bat en brèche la notion du CPE « garant de la loi » développée par l'IG, J.-C. Delahaye (2006). Selon elle,

« *Le CPE est plutôt le bras gauche de la loi.* » E. H.

le CPE n'est pas dans l'application de la loi. Il se doit d'imaginer et d'inventer là où on ne l'attend pas toujours. Il doit donner du sens à ce qui n'en a pas notamment face à la violence. Le CPE est au carrefour des souffrances. Il est expert en rien et conseiller en tout. Elle interroge les fins des punitions et des sanctions, du point de vue de l'institution et de celui de l'élève. Le CPE doit avoir une visée éthique pour agir. Certains contextes sont si difficiles que le primat du respect vacille à chaque instant (crachats, insultes, jets de pierres). Le suivi individuel est alors essentiel pour gérer le collectif.

Élèves et adolescents, fa

Martine Kherroubi, maître de conférences à l'IUFM de Créteil a conduit des enquêtes sur les transformations du travail éducatif et pédagogique. Elle porte sur les facteurs et les enjeux du travail en coopération avec les parents d'élèves de plus en plus longtemps, ce rôle est aujourd'hui moins investi selon la situation sociale des familles et les politiques d'établissements.

La relation avec les parents est souvent influencée par leur expérience en primaire où les pratiques de proximité et d'hospitalité sont plus fréquentes. Dans le secondaire, il faut mettre en place des stratégies pour diminuer la méfiance dans les relations entre les professionnels et les parents. Ce t

s'adosse sur une politique d'accueil en appui à des relations quotidiennes avec tous les parents. Cette politique d'accueil ne doit pas se confondre avec une politique de communication (publicité des options, portes ouvertes, etc.)

« *Le CPE est celui qui rend souvent explicites les demandes implicites du système.* » M. K.

Dans les EPLE, les pratiques ne se limitent pas seulement sur des politiques de communication ne trouvant pas leur place que parmi les gens « inconnus ». Les relations sont alors complexes et se basent sur un seul type de médiation : les « usagers avertis ». Finalement, les parents d'élèves intimidés par le système n'y trouvent pas leur place et ne se sentent pas légitimes pour y intervenir ou prendre la parole.

La relation avec les familles est une forme dominante de la professionnalité du CPE. La relation avec toutes les familles témoigne de leurs capacités relationnelles et d'accueil. Les partenariats doivent être développés afin qu'ils soient de véritables vecteurs de réussite.

e pour la réussite des élèves

és, formation et perspectives

Éric Siré, formateur et CPE, a présenté une critique argumentée du texte « le métier de CPE : quelques repères ». Il y lit le refus de la fonction éducative du CPE, sa réduction à un chef de service associé au pilotage, conseiller « loyal » et technique du chef d'établissement. Ni adjoint, ni enseignant, le CPE est selon lui un « éducateur scolaire ». La politique libérale actuelle préfère le policier au CPE éducateur.

Le CPE organise le « hors la classe », la médiation entre jeunes, entre jeunes et adultes. Il a une fonction

« C'est la petite mort du CPE s'il n'est plus un éducateur. » E. S.

Son action est fondée sur les valeurs de justice, d'équité et de respect. L'éducation est un investissement de long terme qui suppose l'éducabilité de tous.

d'écoute et de conseil, il est celui qui propose une politique éducative et de citoyenneté à l'échelle de l'EPL.

Loïc Clavier, maître de conférences à l'IUFM de Nantes, a présenté les deux changements radicaux que subit la formation : un référentiel de formation inadapté aux CPE, qui substitue la compétence

« Avec la formation par compagnonnage, c'est le tour de main, le copier-coller. » L. C.

à la connaissance et la disparition de la formation par alternance, remplacée par le compagnonnage. La relation entre évaluation et formation en est ainsi profondément bouleversée. Avec le référentiel de compétences, l'évaluation s'inscrit dans une rationalisation de l'humain, dans une perspective managériale, qui risque d'être plus certificative que formative. Avec le master, la disjonction entre analyse de pratique et activité va être accentuée. La question du sens de la profession et de sa place dans l'établissement en terme d'action sera évacuée. Former par compétences revient à transmettre du travail mais pas d'émancipation professionnelle. Un bénéfice tout de même, la recherche universitaire valorisera une réflexion sur le métier et sur les pratiques.

milles et établissements, rôle du tiers éducatif

it plusieurs
La dernière
es parents.
ui plus ou
accueil des

e de l'école
quentes et

nuer l'asy-
travail doit
ennes avec
vec la poli-
).

ques axées
itiques de
vent écho
nformés ».
oncentrées
milieu : les
lement, les
, ne se sen-

nnalité des
ationnelles
ent copro-

Yves Careil, maître de conférences à l'IUFM de Bretagne. Ses travaux visent à démontrer notamment que le processus de libéralisation du système éducatif fonctionne pour le plus grand profit des parents les mieux informés

« La libéralisation du système scolaire par le désengagement de l'État et la création du marché scolaire. » Y. C.

social et par une présence importante et très concurrentielle des établissements privés.

Il interroge les systèmes de réussite dans les établissements de centre ville et la cohérence des pratiques familiales et institutionnelles, contraignantes et stressantes pour les élèves, leurs effets sur la construction de leur identité (création de la figure du rebelle, « pédagogisation » de la vie quotidienne...). En parallèle, il a observé les collèges des premières couronnes urbaines. Il analyse les stratégies institutionnelles et parentales pour éviter la relégation et leurs effets sur les comportements des élèves (figures du pitre et du bouffon) ainsi que la création de classes qui permettent de conserver un « entre soi culturel ». Dans ces contextes, il a observé le transfert sur les CPE du « sale boulot disciplinaire »

et les mieux « dotés ». Ses études se situent dans l'ouest de la France, contexte marqué par une tradition forte du catholicisme

Daniel Robin, cosecraire général du SNES, a rappelé que la vie scolaire est une spécificité française. L'affaiblir, c'est rendre plus difficile le métier d'enseignant et la capacité des élèves à réussir. Faute d'investir de l'argent dans cette spécificité au sens large (pré-élémentaire, CO-Psy, CPE), N. Sarkozy a choisi la réponse inégalitaire, répressive et sécuritaire.

Les recrutements sont insuffisants et le programme « vie de l'élève » en diminution au budget. Les CPE sont pris en tenaille entre une volonté de les rapprocher des équipes

« La suspension des allocations familiales : alors il faudrait aussi enlever le bouclier fiscal aux riches dont les enfants sont absentéistes. » D. R.

financières des familles en cas d'absentéisme creusent le fossé d'une réelle ambition pour la catégorie.

administratives et celle de faire porter sur les enseignants une partie de leurs missions. Les conclusions répressives des « assises pour la sécurité » et les sanctions

LES CPE ET LA LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Injonctions paradoxales du ministère !

Luc Chatel a déclaré lors du discours de clôture à la Fondation Wyeth sur « Filles, garçons, savoir vivre ensemble » vouloir faire de la lutte contre les discriminations un de ses chantiers prioritaires pour 2010, et traiter de quatre thèmes : sexisme, handicap, racisme, homophobie⁽¹⁾.

Pour leur part et dans le cadre de leur mission éducative, les CPE sont concernés. Hélas, l'animation éducative et la prévention sont de plus en plus le « parent pauvre » du travail du CPE. Même si des différences existent selon les établissements, ce volet nécessite un investissement en temps et une volonté importante pour imposer ce qui devrait se faire normalement dans le cadre des missions que nous assumons. De plus, il n'est pas toujours perçu par l'ensemble des autres personnels comme essentiel à notre métier.

Il ne faut pas s'y tromper, cette question est tout sauf anodine. Elle renvoie à la place que l'institution souhaite donner au CPE. Sortie du « surgé », la profession a gagné en épaisseur éducative et en connaissance des élèves notamment par son investissement dans l'action éducative.

Or, plusieurs problèmes se posent aux collègues pour assumer cette mission.

La question des postes évidemment est un premier frein. Monter des projets est difficile, notamment lorsqu'on est seul dans certains établissements, notamment en collège.

Le discours sécuritaire gagnant du terrain, cette partie qui tient plus de la prévention n'est pas ou peu valorisée.

La question de la présence des CPE dans les établissements scolaires est de plus en plus voulue par l'institution comme organisatrice et managériale. Notre présence devant les élèves est même occultée par le ministère lui-même puisque sur son site a disparu toute une partie de l'action éducative qui concerne les relations directes que nous pouvons entretenir avec les élèves sur le plan individuel et collectif. Or, c'est dans le cadre de ces relations directes que nous pouvons non seulement organiser, mais aussi assumer, en complémentarité avec d'autres personnels, des missions de formation auprès des élèves, notamment l'éducation à la sexualité, qui ne se font que grâce aux personnels volontaires comme le rappelle la circulaire n° 2003-27 de février 2003.

Concernant la formation des CPE, nécessaire pour être capable d'intervenir dans ces thématiques de lutte contre les discriminations et d'éducation à la sexualité, peu de choses existent. Dans la formation initiale,

la question des discriminations est et sera peu ou pas abordée. Dans les formations continues, le bilan est contrasté selon les académies, que ce soit concernant le sexisme ou l'homophobie. Quant aux nouveaux stagiaires, même si la circulaire d'organisation de leur année de stage du 25 février 2010 préconise d'aborder lors de l'hypothétique tiers-temps de formation des aspects de la connaissance des élèves qui n'auraient pas été abordés, comme les discriminations, on voit mal quand cela pourra se faire...

On ne peut donc que constater hélas encore une fois l'incohérence du gouvernement. Le ministère ne peut à la fois d'un côté proclamer vouloir lutter contre les discriminations et de l'autre côté dévaloriser ou nier la partie de nos missions qui justement peut se saisir de cette problématique.

L'animation éducative fait partie de notre métier. Le SNES continuera d'affirmer cette nécessaire dimension de notre métier. ■

(1) <http://www.education.gouv.fr/cid50492/cloture-du-6e-forum-de-la-fondation-wyeth.html>

REMPACEMENTS

Y a-t-il un pilote dans l'avion ?

Selon un scénario bien rodé, la communication ministérielle occupe les médias à intervalles réguliers et présente une série de mesures censées régler un problème complexe...

Dans une annonce relevée le 26 mars 2010 sur le site du gouvernement, le remplacement est revisité avec un ensemble de dispositions « pour rendre le système du remplacement plus efficace, plus réactif et plus souple ». Certains y verront également un clin d'œil appuyé aux parents pour les remercier de l'accueil réservé à la réforme du lycée ! Qui est le nouveau « pilote » désigné pour organiser localement le remplacement ? « Il pourra s'agir du chef d'établissement, de son adjoint, du conseiller principal d'éducation. » Songeons au caractère délirant de la situation qui a au moins le mérite d'alimenter une saine colère. L'État continue d'appliquer des restrictions budgétaires (RGPP...) qui engendrent une tension sur la question du remplacement, obligeant certaines académies

à recourir aux contractuels dès septembre. Ce même État renvoie aux établissements la responsabilité de gérer la pénurie !



© Daniel Maunoury

Jusqu'où ira la méconnaissance de la réalité quotidienne des métiers ? Ou peut-être s'agit-il d'une préfiguration du nouveau métier de CPE qui ne dit pas son nom mais qui rencontrera inévitablement l'opposition ferme du SNES, syndicat majoritaire, pour dénoncer l'intégration des CPE dans l'équipe de direction.

Par ailleurs, dans cette annonce, outre la constitution d'« un vivier complémentaire académique de personnels (remplacements contractuels, jeunes retraités et étudiants diplômés et formés » (sic), une académie « pourra faire appel à un enseignant d'une académie voisine ».

Coup double pour l'administration, voilà enfin réglé le problème du remplacement et celui de la mobilité professionnelle ! ■

Les dispositifs se superposent

Les textes qui organisent la réforme des lycées (*BO* spécial n° 1 du 4 février 2010) cadrent peu les dispositifs et renvoient la responsabilité de leur organisation au local. Ils donnent au conseil pédagogique et au CVL de nouvelles attributions. À l'exception du tutorat, les CPE sont mal identifiés si ce n'est en appui.

✓ **Le conseil pédagogique** consolide l'autonomie de l'établissement : le CPE en fait partie, membre désigné « *parmi les personnels volontaires* ». Toujours absent de la commission permanente, le CPE reste membre de droit du CA. Cette nouvelle gouvernance concerne aussi les collèges.

✓ **L'accompagnement personnalisé** obligatoire de la Seconde à la Terminale, 72 heures annuelles par élève (2 heures modulables), selon leur besoin : soutien, approfondissement, aide méthodologique et à l'orientation, sous la responsabilité des professeurs, notamment le professeur principal. Les CPE et les CO-Psy sont en appui.

✓ **Le tutorat** sera défini localement (par le conseil pédagogique et le CVL). L'élève est suivi tout au long de son cursus par la même personne, enseignant, documentaliste ou CPE volontaire (indemnité prévue), conseillé et guidé dans son parcours de formation et d'orientation, sans se substituer au professeur principal ou au CO-Psy. La famille est seulement informée.

✓ **Les stages** de remise à niveau ou passerelles pour éviter un redoublement ou lors de changement d'orientation, seront organisés pendant les vacances et/ou en cours d'année, assurés par des enseignants ou des assistants d'éducation sur leur temps de service (!) ou en vacation, mutualisation possible entre établissements. Ils impliquent l'ouverture pendant les vacances scolaires, la surveillance des élèves (contrôle des absences et des déplacements) dans les mêmes conditions que lors des enseignements obligatoires. Les CPE ne sont pas cités mais ne risquent-ils pas de se voir imposer des tâches ?

✓ **L'accès à la culture**, décliné sous forme de parcours et en termes de partenariat généralisé, de projections cinématographiques avec la mise à disposition d'un patrimoine commun, de pratique artistique renforcée et d'éducation aux médias. Le tout



© Thierry Nectoux

sera piloté par un référent artistique « désigné », professeur volontaire. Un volet culturel est ajouté au projet d'établissement, les temps scolaires et périscolaires sont concernés. Il n'est pas question du financement...

✓ **La maison des lycéens** est redéfinie : reliée au CVL, valorisation de l'engagement des lycéens et baisse de l'âge de prise de responsabilité à 16 ans. Les CPE sont là encore « en appui » au projet. Son programme complète l'éducation artistique et culturelle des enseignements et gagnera à être en adéquation avec le projet d'établissement. Reprise en main et pilotage ?

Sous prétexte d'individualisation des parcours, les dispositifs se superposent. *Quid* de la concertation nécessaire entre équipes et des moyens qui lui seraient dévolus. *Quid* de l'amélioration des conditions de travail en classe pour favoriser l'accès aux apprentissages de tous les élèves (effectifs allégés, dédoublements...). La question pédagogique est évacuée au profit de dispositifs hors de la classe qui reposeront surtout sur la bonne volonté des personnels. Les objectifs de ces parcours varieront, renvoyant chaque lycéen à la responsabilité de ses échecs. Du renfort pour les meilleurs à la réorientation précoce pour les plus faibles, où sera le curseur ? Quelle efficacité dans la lutte contre les inégalités scolaires ? ■

Le tutorat : saupoudrage et effet d'annonce

Le suivi éducatif des élèves est partie intégrante de nos missions. Ce tutorat, sous forme de « coaching » ne nous satisfait pas. Ce saupoudrage ne répond pas aux besoins de suivi des lycéens. Il privilégie certains au détriment des autres. Le contexte demeure : suppression de postes de CPE et vacances d'emploi faute de recrutements. De plus, les CO-Psy, dont c'est la compétence première, sont dessaisis de l'accompagnement du parcours de formation et d'orientation des élèves au profit des enseignants et des CPE. À l'heure où la formation professionnelle des enseignants et des CPE disparaît avec les IUFM, chacun se voit attribuer de nouvelles tâches qui impliquent pourtant des compétences professionnelles spécifiques. Refusons de rentrer dans ces logiques destructrices pour les métiers et qui ne répondent pas aux besoins de meilleur suivi des élèves.

CPE : services d'été (S+1 et R-1)

Les textes concernant les services de vacances sont toujours en vigueur (circulaire n° 96-122 du 29/04/1996, arrêté du 4/09/2002 relatif au décret n° 2000-815 du 25 août 2000). L'obligation maximale de service d'une semaine après la sortie des élèves (S+1) conduit à pouvoir exercer jusqu'au vendredi 9 juillet au soir. Durant cette période « un roulement peut être organisé » selon la circulaire. La rentrée des élèves est fixée au jeudi 2 septembre 2010, la reprise des CPE peut s'effectuer à compter du jeudi 26 août 2010 (R-1).

Une définition hebdomadaire du travail !

Depuis les arrêtés de 2002 (4 septembre 2002 portant application du décret 2000-815 relatif à l'ARTT dans la fonction publique), la durée du travail hebdomadaire des CPE est fixée à 35 heures par semaine déclinée comme suit :

- 40 h 40 (article 2) dont 4 heures laissées à la disposition des agents pour organiser leurs missions et des temps de pause de 20 mn qui ne correspondent pas à nos missions mais qui nous intègrent dans un décret général, dans le respect de la durée annuelle de 1 607 heures, sur une base de 39 semaines maximum. Certains chefs d'établissement semblent confondre durée annuelle et hebdomadaire, et essayent d'imposer à des CPE des calculs aussi hasardeux qu'inexactes, n'hésitez pas à vous rapporter aux textes ci-dessus qui seuls sont applicables. Contactez-nous en cas de difficulté.

Mouvement inter 2010

| ACADÉMIE | BARRE D'ENTRÉE |
|------------------|----------------|
| Aix-Marseille | 484,2 |
| Amiens | 21 |
| Besançon | 290 |
| Bordeaux | 725,2 |
| Caen | 509,2 |
| Clermont-Ferrand | 530,2 |
| Corse | 1 177 |
| Créteil | 21 |
| Dijon | 321,2 |
| Grenoble | 358,2 |
| Guadeloupe | 634 |
| Guyane | 52 |
| Lille | 28 |
| Limoges | 399,2 |
| Lyon | 385,3 |
| Martinique | 1 071,1 |
| Montpellier | 513,2 |
| Nancy-Metz | 71,1 |
| Nantes | 599 |
| Nice | 466,2 |
| Orléans-Tours | 274,2 |
| Paris | 199 |
| Poitiers | 630,2 |
| Reims | 65 |
| Rennes | 910,2 |
| La Réunion | 417 |
| Rouen | 178,3 |
| Strasbourg | 134 |
| Toulouse | 745,2 |
| Versailles | 21 |

La CAPN du mouvement inter des CPE s'est tenue le 16 mars. D'année en année, le bilan est toujours plus catastrophique : 75 % des demandeurs titulaires ne sont pas satisfaits, 32 % des stagiaires sont affectés en extension. Même si, une fois encore, nous avons pu obtenir que les capacités d'accueil libérées par les collègues ayant obtenu leur mutation à Mayotte soient réinjectées dans le mouvement, cela ne représente qu'une goutte d'eau en termes de conséquences positives pour les collègues. Le travail de préparation fait en amont nous a permis de demander, pour chaque académie, des entrées supplémentaires en argumentant au cas par cas sur les situations individuelles des collègues premiers non entrants. Nous n'avons été entendus que sur un petit nombre d'académies. Les promesses du ministère ne sont pas tenues : de nombreux collègues en rapprochement de conjoint, avec enfant(s), séparés parfois depuis plusieurs années, n'obtiennent pas leur mutation. Il en est de même pour ceux qui, après avoir exercé plusieurs années en zone sensible, et donc accumulé des points, ne peuvent pas muter. Les barres d'entrée dans certaines académies augmentent d'année en année même là où des postes sont restés vacants à l'issue du mouvement 2009. Cette situation engendre à juste titre l'incompréhension et le mécontentement des collègues. Le SNES partage leur colère. À nos demandes réitérées, les représentants de l'administration opposent des refus qui ne sont motivés que par les contraintes budgétaires et l'indigence des recrutements. Les demandes des rectorats ne sont pas fondées sur leurs besoins en CPE, qui, nous le savons tous, sont grands, mais bien sur l'enveloppe budgétaire dont ils disposent.

C'est donc bien une hausse significative des recrutements que nous devons obtenir. Celle de 2010 (+ 50 au concours externe, réouverture du concours interne avec 50 postes, donc au total 100 postes de plus qu'en 2009) reste insuffisante. ■

CONCOURS SESSION 2011

Un calendrier intenable !

À la BO n° 21 du 27 mai 2010, les modalités d'organisation de la prochaine session du concours imposent des dates d'inscription et d'écrits intenable pour nombre de candidats. Une phase unique d'inscription et de validation par Internet du **1^{er} juin à partir de 12 heures au 13 juillet jusqu'à 17 heures**.

Les conditions de diplôme ou de titre s'appliqueront à la date de publication des résultats d'admissibilité. La vérification des conditions requises pour concourir interviendra au plus tard à la date de nomination en tant que stagiaire.

Les épreuves écrites :

- **concours externe**, mardi 2 novembre 2010 de 9 heures à 14 heures et mercredi 3 novembre de 9 heures à 14 heures ;

- **concours interne**, lundi 31 janvier 2011 de 9 heures à 13 heures.

N.B. : Il est précisé que les autorisations d'absence de deux jours pour les agents doivent précéder le premier jour du concours et porter sur deux jours ouvrables (dont le samedi), que les agents soient en fonction ou non ce jour-là.